

Règlement des différentes catégories de films destinés aux concours de l'Epicina

DECOUVERTE (SAM)

Art. 1. Le but du concours est de décrire de manière attrayante un grand projet pour l'humanité, un personnage ou une communauté insolite, des contrées nouvelles, une activité, un violon d'Ingres, un objet très particulier, une célébrité ou un évènement remarquable. Réalités ou fictions sont invitées pour autant que la spécificité du thème soit bien exploitée et respectée.

Le facteur humain et les valeurs actuelles que sont l'environnement et la solidarité sont les bienvenus sans nullement être une option obligatoire.

La durée du court-métrage sera de **maximum 26 minutes**, générique compris.

Art.2. Tous les millésimes sont admis : il n'y a pas de limitation dans l'année de réalisation du film, ni de sa première présentation publique. Le film **ne doit donc pas être inédit**, mais il ne peut pas avoir participé à un concours provincial belge ou régional étranger ou à un festival national.

LIBRECOURT (SAM)

Art. 1. Le thème du concours est libre. Documentaires, fictions, reportages, animations, etc. sont autorisés. Ne sont pas admises les chansons filmées.

Art. 2. Le film doit être **inédit**. Il ne peut donc avoir participé à aucun autre concours (interclubs, provincial, national) en Belgique ou à l'étranger.

La **durée** du film sera de 3 minutes minimum et **5 minutes maximum**, tous sons et images inclus.

Articles communs aux deux thèmes

Art. 3. Le classement sera réparti en deux divisions, selon les mêmes critères que lors du concours provincial Epicina 2014

Art.4. L'usage des copies d'images professionnelles se conforme à l'article 5 du règlement du concours provincial Epicina 2014.

Art. 5. Les organisateurs mettent à disposition des concurrents des lecteurs HDV, DV, DVD, BLU-RAY et CLÉ. L'identification du film et du réalisateur figurera sur la cassette, le DVD, le BLU-RAY **et** sur le boîtier ou sur la CLÉ USB.

Les cassettes seront verrouillées contre l'effacement accidentel, positionnées au départ et précédées d'une amorce noire d'environ 10 secondes ;

- un seul film par clé, blu-ray, DVD ou cassette,
- seront calibrés à -12 décibels comme moyenne acoustique non rigide.

Art. 6. Le jury sera composé de personnalités reconnues pour leurs compétences

cinématographiques et leur impartialité. Selon l'usage établi et les prescriptions de l'Eplicina, la liste des jurés sera publiée et diffusée par mail avant la date limite d'inscription. Une moitié des films inscrits seront primés et classés dans l'ordre des points obtenus. Les autres vidéogrammes seront réputés ex-aequo parmi lesquels des prix spéciaux pourraient être attribués afin de mettre en exergue une qualité particulière. Le jury ne cotera pas un film manifestement hors thème quelle que soit sa valeur.

Art. 7. Le concours est accessible sans frais à tous les **vidéastes amateurs francophones affiliés à la F.C.V.F.B.** (Fédération des cinéastes et vidéastes francophones de Belgique). Il n'y a pas de présélection mais si la durée totale des deux concours dépasse 300 minutes, les organisateurs contacteront les réalisateurs ayant plusieurs films afin d'opérer un choix. Le bulletin d'inscription parviendra au SAM une semaine avant la date du concours. Renseigner sur papier libre, le titre du film, nom et adresse du réalisateur et du club, numéro de téléphone, durée du film, format 16/9 ou 4/3, support DV, DVD, Blu-Ray, HDV ou Clé, et l'adresser au responsable programmation de SEPTIÈME ART AMATEUR : René Schoeters, rue de la Clairière 15, 4121 NEUPRÉ ou par FAX au 04 337 49 14 ou par mail à rene.schoeters@teledisnet.be (mail + confirmation).

Renseignements au 04 367 69 05 (journée) / 0475 478 644 (après 20 h ou WE).

Art. 8. La présence du réalisateur en personne au gala est très souhaitable pour recevoir son prix et contribue à l'éclat de la manifestation autant qu'au plaisir de l'auteur. En cas d'absence du réalisateur ou de son représentant à la remise du palmarès, les prix en matériel éventuellement obtenus seront conservés et remis en jeu l'année suivante. Les films seront rendus après la projection.

Art. 9. Les décisions du jury sont souveraines et tout cas non prévu sera tranché par le comité organisateur de SEPTIÈME ART AMATEUR. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Renseignements et inscriptions pour le repas :

Martine Rynders, tél : 04 3657242 ou par mail : martine.rynders@bedsl.be.

Paiement au compte 377-0052569-32 du Septième art amateur.

INTERLUDE (CLINFORHOL)

Durée maximum 3 minutes, titre compris.

L'interlude est anonyme.

Pas de générique de club.

Pas de générique, aucun nom de réalisateur.

Seul un titre est autorisé. Le titre peut être placé sur les images.

L'interlude se termine par un fondu au noir sans le mot fin.

L'interlude doit être un moment de détente, avec un fil conducteur, il n'a pas de scénario, ce n'est pas un documentaire et on ne peut y déceler un message.

L'interlude, c'est avant tout de belles images sur une belle musique (pas de paroles) les chœurs sont admis mais ne peuvent être compréhensibles.

C'est un instant de poésie qui nous fait oublier le quotidien.

NO COMMENT

Un film "no comment", est, à la base, un reportage sur le vif, un fait d'actualité, d'un évènement le plus exceptionnel possible ou, mieux, d'un scoop. Il s'agit donc de vécu et non de scénarisé.

* Le film doit être monté en «cut», c'est-à-dire sans transition, ni effet, ni filtre, ni aucun artifice, bref, du "brut" assemblé côte à côte.

* Le son direct est seul admis (bruits, musiques ou paroles éventuelles) à l'exclusion de tout ajout, donc, pas de musique ni de commentaire ajouté.

* Le film sera précédé d'un titre simple annonçant l'évènement ainsi que le nom de l'auteur.

Ces inscriptions doivent être placées AVANT les images et non incrustées dans les premières images du film. PAS d'inscription "no comment". Pas de titre de fin.

* La durée totale du film, générique compris, ne doit pas dépasser 3 minutes.



Le non-respect de ces quelques prescriptions entraîne automatiquement la disqualification du film, quelle que soit sa qualité.

EN EFFETS

* Au moins 50% des images doivent être retravaillées au moyen des effets que l'on trouve habituellement dans les logiciels de montage, que ce soit des déformations, des incrustations, des corrections chromatiques, esthétiques ou tout autre effet incorporé au logiciel de montage ou extérieur à celui-ci.

* Le but de ces transformations est de partir d'une image réelle pour créer, au moyen d'images artificielles, un film artistique, esthétique qui fait rêver, qui surprend, qui fait rire, qui émeut. Il ne s'agit donc PAS de faire une démonstration technique.

* Le récit peut adopter la forme d'un interlude, d'un mini scénario, d'un reportage, d'une pub, d'un gag ...etc.

* La durée du film est limitée à 5 minutes, générique compris.

TOURISME

Sujet :

* Le film doit se rapporter au thème « tourisme » par le fait qu'il montre des images prises dans un lieu visité par des touristes, ou qu'il décrit une activité pratiquée lors de vacances, soit en Belgique, soit à l'étranger.

* Il peut revêtir la forme d'un documentaire, d'un reportage, etc.

* L'auteur s'efforcera de privilégier un aspect original du sujet ou de l'approche.

Autres conditions

* Le film doit être **inédit dans les concours** (sauf en interne dans les clubs)

* Durée **maximale** 12 minutes

* Le film doit comporter un titre et le nom de l'auteur (le sigle du club est autorisé mais pas obligatoire)

- * Chaque candidat peut présenter au maximum 2 films par catégorie mais le comité se réserve le droit de n'en garder qu'un seul par catégorie dans le cas où la durée totale de projection dépasserait quatre heures. Veuillez préciser votre ordre de préférence à l'inscription.
- * Le support peut être : cassette HDV, DV, clé USB ou DVD.
- * Un seul film par support (si cassette, film placé en début de bande et rembobiné + protection contre l'effacement)
- * Chaque boîtier, cassette, DVD, clé USB doit être étiqueté
- * Niveau sonore à environ -12 db
- * Du « noir » pendant \pm 5 secondes avant le début du film

Conseil : avoir une seconde version avec soi, en cas de problème !

CHANSON FILMÉE

- * Nom de l'auteur. Sigle du R.C.V. 8/16 autorisé mais pas obligatoire.

Le film doit comporter un titre.

Les paroles doivent obligatoirement être en français ou en wallon (seuls les chœurs voire un accompagnement peuvent être dans une autre langue).

Une bonne adéquation des images et du texte est un des critères principaux de ce concours.

Le film doit débiter avec les premières notes ou paroles et se terminer avec les dernières notes ou paroles de la chanson.

- * Durée : l'intégralité de la chanson.

1 MINUTE

- * Maximum 60 secondes générique compris.
- * Les films peuvent être fictions, scénarios, humoristiques.
- * Reportages divers avec message clairement exprimé.

WALLONIE

- * Les films devront avoir un rapport direct avec la Wallonie.
- * Celle-ci peut être présentée à travers son passé, son présent ou son avenir; par une approche de ses habitants, de son folklore, de son artisanat et de ses traditions: un personnage, une célébrité, un lieu.
- * Durée : 18 Minutes maximum.

HISTOIRE- ART et TRADITION

HISTOIRE :

- * Les films peuvent être d'un caractère FICTIONNEL (scénario) ou REALISTE (reportage).
- * Tout ce qui a un caractère historique, un personnage, un événement, un lieu.

ART :

* dessin, peinture, sculpture, architecture, danse, musique.....

TRADITION :

* Légende, coutume, rite, croyance, culte et fête.....

* Durée : 18 MINUTES maximum.